

N° 2926

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 février 2001.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SENAT
EN DEUXIÈME LECTURE,

portant règlement définitif du budget de 1998,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (11^e législ.) : Première lecture : **1822, 2360** et T.A. **510**.

Deuxième lecture : **2509, 2600** et T.A. **564**.

Sénat : Première lecture : **350, 374** et T.A. **145** (1999-2000).

Deuxième lecture : **23, 148** et T.A. **63** (2000-2001).

Article 9

..... Conforme

.....

Article 13

I. – *Non modifié*

II. – Sont reconnues d'utilité publique, pour des montants de 462 336,87 F et de 41 060,20 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des

comptes dans ses arrêts du 7 mai 1997 et du 20 avril 1998, au titre du ministère de la justice.

III. – *Non modifié*

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 février 2001.

Le Président,
Signé : Christian PONCELET.

ETATS LEGISLATIFS ANNEXES

.....

TABLEAU I

..... Conforme

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat dans sa séance du 7 février 2001.

Le Président,
Signé : Christian PONCELET.

2926 - Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1998 (commission des finances)